

Tableau de concordance cycles AFOMETRA (en fonction de la durée et des 6 matières)

Matières de l'Arrêté du 30 janvier 2023 (nombre d'heures min)	cycle 154h/161h*	cycle 175h*	Détails du contenu des 6 matières
La connaissance du monde du travail et de l'entreprise (25h)	21h	21h30	a) Les différents acteurs de l'entreprise, notamment ceux mobilisables en santé au travail (ressources humaines, institutions représentatives du personnel dont le CSE, les techniciens et responsables HSE...); b) Le management et l'organisation de l'entreprise ; c) Le système et la réglementation qui régit la santé au travail en France ; d) La dimension économique de l'entreprise et les spécificités au regard de leur taille ;
La connaissance des risques et pathologies professionnels et les moyens de les prévenir (50h)	42h	57h validé	a) Les différents risques professionnels (biologiques, chimiques, physiques, mécaniques, environnementaux, psychosociaux...); b) L'évaluation des risques professionnels (le document unique d'évaluation des risques, la fiche d'entreprise...); c) Les pathologies induites par l'exposition aux risques professionnels ; d) Les moyens de prévention collectifs et individuels des risques professionnels ; e) Les métrologies (mesures du bruit, de la lumière, des produits chimiques) ;
L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises (50h)	28h	42h	a) Les actions en milieu de travail ; b) Les actions de formation et d'information ; c) La prévention et la promotion de la santé (lien entre santé publique et santé au travail, la prévention des conduites addictives en milieu professionnel, la promotion de l'activité sportive...);
Le suivi individuel de l'état de santé des salariés incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique (35h)	28h	16h	a) Les différents types de suivi individuel et les différentes visites les constituant, en incluant les modalités de recours aux outils de télésanté au travail ; b) Le recueil de données, le repérage, l'évaluation, l'analyse de la situation de la personne, les pratiques et méthodes de conduites de l'entretien infirmier et les critères d'orientation vers le médecin du travail ; c) La traçabilité des expositions, épidémiologie, veille sanitaire ; d) Maîtriser l'usage et le recours au dossier médical en santé au travail numérique et sécurisé (contenu, accès, droit du travailleur, échanges d'informations entre professionnels de santé) ;
La prévention de la désinsertion professionnelle (35h)	14h	23h	a) L'exposition à certains facteurs de risques professionnels au-delà de seuils réglementaires ; b) Les outils du maintien en emploi ; c) La prévention de l'usure professionnelle ;
L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 4644-1 (20h)	14h	10h30	a) Le cadre des protocoles de délégation des missions des médecins du travail aux infirmiers ; b) Les différents acteurs externes mobilisables en santé au travail (ANACT, CARSAT, INRS, OPPBTP, IPRP externe...); c) Méthodologie de travail sur les actions collectives au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

*non inclus : préparation de l'exercice de fin de cycle

Accès à notre catalogue digital 2024

Pour mémoire, une même formation peut valider plusieurs matières.